

Un militant pacifique harcelé par la police et la justice

Jean-Pierre Anselme

Frédéric Vuillaume / collection personnelle DR

[Frédéric Vuillaume](#) a 49 ans. Il habite à Besançon où il est agent d'entretien dans un lycée depuis plus de 20 ans. En plus de son activité professionnelle, il est un militant de longue date, syndiqué à Force Ouvrière. Ce père de famille n'avait jamais eu à faire à la police ni à la justice avant de s'impliquer dans le mouvement des Gilets jaunes.

Sa participation pacifique au mouvement a donné lieu à de nombreuses gardes à vue, arrestations, amendes et poursuites en justice. Son histoire est emblématique du harcèlement dont certains manifestants pacifiques peuvent faire l'objet en [France](#).

SEPT GARDES À VUE EN DEUX ANS

17 novembre 2018 : Frédéric Vuillaume participe au premier rassemblement du mouvement des Gilets jaunes, sur un rond-point à Besançon. Tous les samedis à partir de cette date, il portera son gilet jaune, mégaphone à la main.

27 décembre 2018 : La police arrête Frédéric Vuillaume à une manifestation du mouvement des Gilets jaunes. Il passe huit heures en garde à vue pour « organisation d'une manifestation non déclarée » et « participation à un rassemblement susceptible de troubler l'ordre public ». Il est remis en liberté sans inculpation.

27 février 2019 : Frédéric Vuillaume est de nouveau convoqué au commissariat. La police l'informe qu'il fait l'objet d'une enquête pour : participation à un « groupement en vue de la préparation de violences », « entrave à la circulation et organisation d'une manifestation non déclarée ». Il est détenu pendant plus de cinq heures avant d'être libéré, sans inculpation.

28 février 2019 : À 6 h 30 du matin, la police perquisitionne son domicile et saisit son téléphone, son ordinateur portable et celui de son ex-épouse. Il passe ensuite 12 heures en garde à vue pendant laquelle les policiers l'interrogent au sujet de ses publications sur Facebook. Ils affirment qu'il est l'un des organisateurs des manifestations non déclarées alors qu'il se contente de partager des informations sur les réseaux sociaux. Une fois encore, aucune poursuite n'est engagée à l'issue de cette garde à vue.

13 mars 2019 : Le ministre de l'Intérieur de l'époque, Christophe Castaner, est en déplacement à Besançon. À cette occasion, plusieurs Gilets jaunes manifestent pour dénoncer notamment les violences policières. À ce titre, Frédéric Vuillaume scande alors à haute-voix, avec les autres manifestants : « *Castaner assassin !* » Un slogan qui lui vaut 24 heures de garde à vue et une condamnation pour outrage. Après deux ans de procédures judiciaires, le 23 mars 2021, la Cour de cassation a annulé sa condamnation.

17 décembre 2019 : Il est arrêté lors d'une manifestation contre la réforme du système des retraites et passe 24 heures en garde à vue pour « entrave à la circulation ». Des poursuites sont engagées.

9 janvier 2020 : Il est placé en garde à vue après avoir participé à deux actions visant à ralentir le trafic routier afin de protester contre la réforme du système des retraites. Il passe 24 heures en garde à vue pour « entrave à la circulation ». Des poursuites sont aussi engagées et les deux affaires – 17 décembre et 9 janvier – sont regroupées.

29 juin 2020 : La décision dans les deux affaires relatives au délit d'entrave à la circulation tombe : Frédéric Vuillaume est relaxé.

5 décembre 2020 : Il participe à une manifestation contre la proposition de loi « Sécurité globale » à Dijon. Il est arrêté et placé en garde à vue pendant 44 heures. Il est poursuivi pour délit d'« attroupement ». Son procès débutera le 20 mai 2021.

IL RISQUE UN AN DE PRISON ET 15 000 EUROS D'AMENDE

Deux ans de harcèlement. L'acharnement se poursuit : Frédéric Vuillaume est maintenant poursuivi pour sa participation à une manifestation contre [la proposition de loi « Sécurité Globale»](#).

C'était le 5 décembre à Dijon. Au moment de quitter le rassemblement, il a demandé son chemin à la police. C'est là qu'il a été arrêté. Il passera 44 heures en garde à vue et sera accusé du délit d'« attroupement ».

La loi autorise les forces de l'ordre à disperser un rassemblement susceptible de troubler l'ordre public (attroupement) après deux sommations. Les manifestants qui ne se dispersent pas suite à ces sommations peuvent voir leur responsabilité pénale engagée. Cette loi est utilisée de façon abusive et disproportionnée. Le 5 décembre, Frédéric Vuillaume manifestait de façon pacifique. Il risque aujourd'hui jusqu'à un an de prison et 15 000 euros d'amende.

Avant 2018, ce père de famille n'avait jamais eu à faire à la police, ni à la justice. Ces interpellations et procès ne sont pas anodins : passer des heures en détention laisse des traces, attendre des procès est source de stress... cet acharnement est une forme de violence qui peut avoir des effets dévastateurs. Des violences qu'on ne voit pas mais qui sont bien réelles. En deux ans, Frédéric Vuillaume a passé plus de 140 heures en gardes à vue.

Source : <https://www.amnesty.fr/>